

Séance du 24 Mars 2022

**Délibération n° D2022-011**

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
18 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à 20h33, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents** : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à MUYS Elisabeth), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian), LEPETIT Philippe (pouvoir à THOMAS Rémi), LOPEZ Emilie (pouvoir à CARRIERE Edith).

**Absent(s)** : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : Budget Communal : ouverture d'un prêt pour le financement d'investissements en 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 Novembre 2019 et par délibération n° D2021-039 du 16 Septembre 2021, la Commune de St Georges, a approuvé le plan de financement pour la construction d'un vestiaire au stade des Rivières à Saint Georges-de-Luzençon d'un montant total HT de 616 638,78 € sur lequel la participation de la commune s'élève à :

- 269 097 € HT hors photovoltaïques
- + 55 541.50 € HT pour les panneaux photovoltaïques
- + un montant prévisionnel de 15 000 € de branchement des panneaux photovoltaïques
- + un montant prévisionnel de 60 000 € pour toutes les études
  - Soit un total de 399 638.50 € HT

Par ailleurs, d'autres investissements engagés sur l'exercice 2022 tels que le carrefour RD 992 / RD73 avec une participation de :

- 30 992.70 € HT pour le réseau électrique,
- 12 347.50 € HT pour le réseau de télécommunication,
- 30 000,00 € HT pour l'éclairage public
  - Soit un total de 73 340.20 € HT

Il y a lieu de contracter un **prêt de 500 000 €** prenant en compte une évolution du montant prévisionnel du branchement des panneaux photovoltaïques, correspondant aux besoins de la commune, sur l'exercice 2022.

**Article 1.**

La commune de St Georges de Luzençon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un emprunt de **cinq cent mille euros**, destinés à financer les investissements de l'exercice 2022, notamment la construction d'un vestiaire au stade des Rivières et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : **500 000 €**
- Durée de l'amortissement : **20 ans**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Taux : **1,37 % Fixe**
- Echéance : **constante**
- Frais de dossier : **0.20% de l'enveloppe réservée**
- Débloqué : **A partir de la signature du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche ou en totalité, le montant mis à sa disposition. Au terme de 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**
- Délai de 24 mois : **Possibilité de délai de débloqué portée à 24 mois (avec un 1<sup>er</sup> débloqué sous 4 mois après la date d'édition du contrat)**

**Article 2.**

La commune de Saint Georges de Luzençon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget de chaque année, et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 3.**

La commune de Saint Georges de Luzençon s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 4.**

Le conseil municipal confère toutes les délégations à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

M. VICENTE Florian ne prend pas part au vote du fait de ses fonctions professionnelles.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 15 voix pour
- 2 voix contre (M. GAUFFRE Christian, M. BEAUMONT Yvon)
- 0 abstention

- **Accepte cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 24 Mars 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.